



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 2026-M05

Arrêté de délégation de fonction

Le Maire de la commune de Saint-Crépin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu l'élection de Mr Éric BOUCLY en tant que conseiller municipal,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration communale, de confier à un conseiller municipal une délégation de fonctions dans le domaine de l'urbanisme, sous l'autorité du maire,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 21 Mars 2026, est donné délégation à Monsieur Eric BOUCLY, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Gestion de l'urbanisme** (suivi des dossiers, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ... Relation avec les services instructeurs de l'intercommunalité, suivi du PLUI-H, suivi des DAACT et des conformités, ...)
- **Résidence du lavoir** (suivi des locataires, suivi des augmentations de loyer, préparation des dossiers de candidatures, gestion de la publicité pour la mise en location, rédaction et suivi du respect du règlement intérieur)

Article 2 : La présente délégation n'emporte aucun pouvoir de décision ni de signature des autorisations d'urbanisme, celles-ci relevant exclusivement de la compétence du maire.

Le conseiller municipal délégué agit uniquement dans un rôle de préparation, de suivi et de coordination des dossiers.

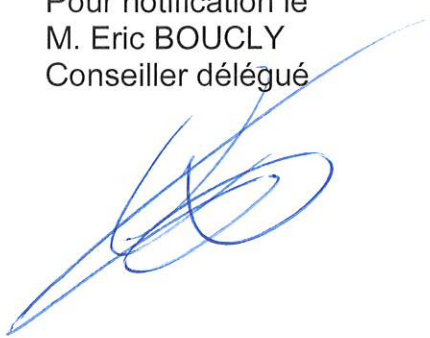
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera

transmise à Mr le préfet de Charente-Maritime ainsi qu'à Madame le comptable public assignataire.

Pour notification le
M. Eric BOUCLY
Conseiller délégué



Fait à Saint Crépin, le 21 mars 2026
M. Matthieu CADOT
Le Maire,

